



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05 – 07-01

SÉANCE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : 10 février 2025

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 15

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS

- Procurations : Monique BEC à Monique GIBERT
Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT

- Secrétaire de séance : Pierre ROSSIGNOL

La séance est ouverte à 18H00.

Délibération n°2025-05 – 07-01 / Demande de subvention au titre de la DETR pour l'installation de la vidéoprotection aux entrées de village :

Vu l'arrêté préfectoral 20231352 du 18 juin 2024 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Pargoire ;

Monsieur le Maire expose que la commune est déjà équipée d'un système de vidéoprotection ;

Afin de renforcer la politique de prévention de la délinquance et accroître l'efficacité de la lutte contre les actes de malveillance, il rappelle qu'un projet d'extension a été défini et qu'il a été accordé par arrêté préfectoral n°20231352 du 18 juin 2024 ;

Ce dispositif vise à permettre d'améliorer l'efficacité et les résultats dans le cadre de la prévention de la délinquance en rapport avec l'article L.215-2 du Code de Sécurité Intérieure, en l'espèce :

- La régulation des flux de transport,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- La prévention d'actes de terrorisme.

Cette extension concerne notamment la mise en place de caméras aux 4 entrées/sorties de village, et sur la place Roger Salengro ;

La présente demande de subvention concerne uniquement les caméras en entrées/sorties de village ;

Le coût prévisionnel de cette installation est estimé à 25 610,40 € HT ;

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	Ressources prévisionnelles de l'opération		
Travaux		Financements	Montant (HT)	Taux
Entrées de ville /route Villeveyrac	6 433,60 €			
Entrées de ville /route de Campagnan	6 433,60 €	DETR	10 244,00 €	40,00%
Entrées de ville /route de Saint-Pons	6 309,60 €			
Entrées de ville /route de Plaissan/St Marcel	6 433,60 €			
		Sous-total aides publiques	10 244,00 €	40,00%
		Part de la collectivité	15 366,40 €	
Sous-total travaux ou acquisitions	25 610,40 €	Autofinancement Maître d'ouvrage	15 366,40 €	60,00%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	25 610,40 €	RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	25 610,40 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- * Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/07/2025
- * Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/08/2025

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 25 610,40 € HT,

APPROUVE le plan de financement exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

Le Maire
Jean-Luc DARMANIN